



**Décision du Président n° 2023-012-DP
prise en application de l'article L.5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : CESSION DE MOBILIER À LA SOCIÉTÉ SAS AUTO NOME

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part au Maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant que suite à la vente de l'immeuble 56 route de Rouen, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire perd son lieu de stockage ;

Considérant que, le mobilier a été proposé à la vente aux enchères sur la plateforme AGORASTORE et que la société SAS AUTO NOME a fait une offre d'achat pour un montant de 675 Euros TTC ;

Considérant la nécessité et l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de céder pour 675 Euros TTC un ensemble de mobilier dont elle n'a plus l'utilité ;

D E C I D E :

- DE CÉDER, en l'état, à Monsieur Thevenoux Bruno représentant de la société SAS AUTO NOME pour un montant de 675 Euros TTC le mobilier suivant :

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20230503-2023-012-DP-AR
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

	Nom Client	Fin enchère	Enchère finale TTC	Email de confirmation	Paiement
	Lot de 33 table double 130x50x76 Aulnes piétement rectangle noir n° prod : 18 Provenance par défaut	SAS AUTO NOME (N° 43379311400011) P	Le 20/04/2023 à 10:00	330,00 €	20/04/2023 10:03 Aucun ↓ Facture  Relance paiement
	Lot de 8 bureaux prof 135x64x75 Aulnes avec bloc aménagé n° prod : 20 Provenance par défaut	SAS AUTO NOME (N° 43379311400011) P	Le 19/04/2023 à 10:00	120,00 €	19/04/2023 11:12 Aucun ↓ Facture  Relance paiement
	Lot de 4 tables bureau 120x66 n° prod : 22 Provenance par défaut	SAS AUTO NOME (N° 43379311400011) P	Le 19/04/2023 à 10:00	20,00 €	19/04/2023 11:12 Aucun ↓ Facture  Relance paiement
	Lot de 19 tables double 130x50x76 hêtre piétement rond noir n° prod : 19 Provenance par défaut	SAS AUTO NOME (N° 43379311400011) P	Le 19/04/2023 à 10:00	190,00 €	19/04/2023 11:13 Aucun ↓ Facture  Relance paiement
	Table bureau avec passe câble 1.40x80 n° prod : 10 Provenance par défaut	SAS AUTO NOME (N° 43379311400011) P	Le 17/04/2023 à 16:00	5,00 €	19/04/2023 11:14 Aucun ↓ Facture  Relance paiement
	bureau simple 130x56x76 n° prod : 14 Provenance par défaut	SAS AUTO NOME (N° 43379311400011) P	Le 17/04/2023 à 16:00	10,00 €	19/04/2023 11:14 Aucun ↓ Facture  Relance paiement

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le - 3 MAI 2023

Date de télétransmission le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Date de notification (le cas échéant), le


Jackie GOULET-CLAISSE

Matière de l'acte	7 Finances locales	7.10 Divers - 7.10.1 Actes relatifs aux régies
-------------------	--------------------	--

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »